



20 NOV. 2020

**SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET SOLIDARITÉS
RURALES**

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex

Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Affaire suivie par Marie-Annick DUQUENOY

Tél : 02 45.50.47.71

Courriel : marie-annick.duquenois@departement41.fr

Objet Arrêté portant clôture de l'opération d'aménagement foncier de Châteauneuf avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***Vu** le code rural et de la pêche maritime, titre II livre 1er et notamment ses articles L 121-21, L 123-12 et R 121-29,*

***Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 112-1, L214-1 et suivants et L 341-1 et suivants,*

***Vu** l'arrêté interpréfectoral du 2 juin 2015 définissant les prescriptions environnementales à respecter par les commissions d'aménagement foncier,*

***Vu** la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 5 juin 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole sur la commune de Châteauneuf et fixant le périmètre des opérations,*

***Vu** la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 10 mars 2017 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre,*

***Vu** l'avis tacite de l'autorité environnementale confirmé par la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire le 8 juillet 2019,*

***Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,*

***Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher aval,*

Vu la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle la commune de Châteauneuf a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu les décisions de la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf portant sur l'examen suite à l'enquête sur le projet du nouveau parcellaire et les travaux connexes en date du 10 décembre 2019,

Vu la décision de la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf en date du 28 juillet 2020 proposant les modalités de prises de possession des nouvelles parcelles,

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 29 septembre 2020 statuant sur l'ensemble des réclamations,

Vu l'accord des services de l'État en date du 17 septembre 2019, portant sur la conformité du plan d'aménagement foncier agricole et du programme de travaux connexes aux prescriptions environnementales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2020 autorisant la réalisation des travaux connexes au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le plan du nouveau parcellaire résultant de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier menée sur la commune de Châteauneuf avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre, modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier le 29 septembre 2020, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : ce plan définitif sera déposé le 26 novembre 2020 en mairie de Châteauneuf. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie. L'opération d'aménagement foncier est close à la date de ce dépôt. L'accomplissement de cette formalité de dépôt entraîne le transfert de propriété. La publication du procès-verbal d'aménagement foncier aura lieu à la date précitée, aux services de publicité foncière de Blois (41) et Châteauroux (36).

Article 3 : les surfaces définitives sont celles indiquées sur le procès-verbal d'aménagement foncier, dont un extrait sera adressé à chaque propriétaire.

Article 4 : les dates de prises de possession figurant au calendrier proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf dans sa séance du 28 juillet 2020 sont définitives.

Article 5 : l'exécution des travaux connexes validés par la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf du 28 juillet 2020 ainsi que par la commission départementale d'aménagement foncier du 29 septembre 2020 et autorisés par les services de l'État, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est ordonnée, aucune mesure de prescription supplémentaire n'ayant été formulée par le Préfet.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Châteauevieux, de Saint-Aignan, de Seigy, de Villentrois-Faverolles-en-Berry et de Lye, ainsi que de la commune de Couffy, concernée au titre de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, pendant au moins 15 jours. Il fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs du département et d'un avis dans un journal diffusé dans les départements du Loir-et-Cher (41) et de l'Indre (36).

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et les maires de Châteauevieux, Saint-Aignan, Seigy, Couffy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le 20 novembre 2020

Le président du conseil départemental,

Nicolas PERRUCHOT

Pour ampliation
Blois, le 20 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,

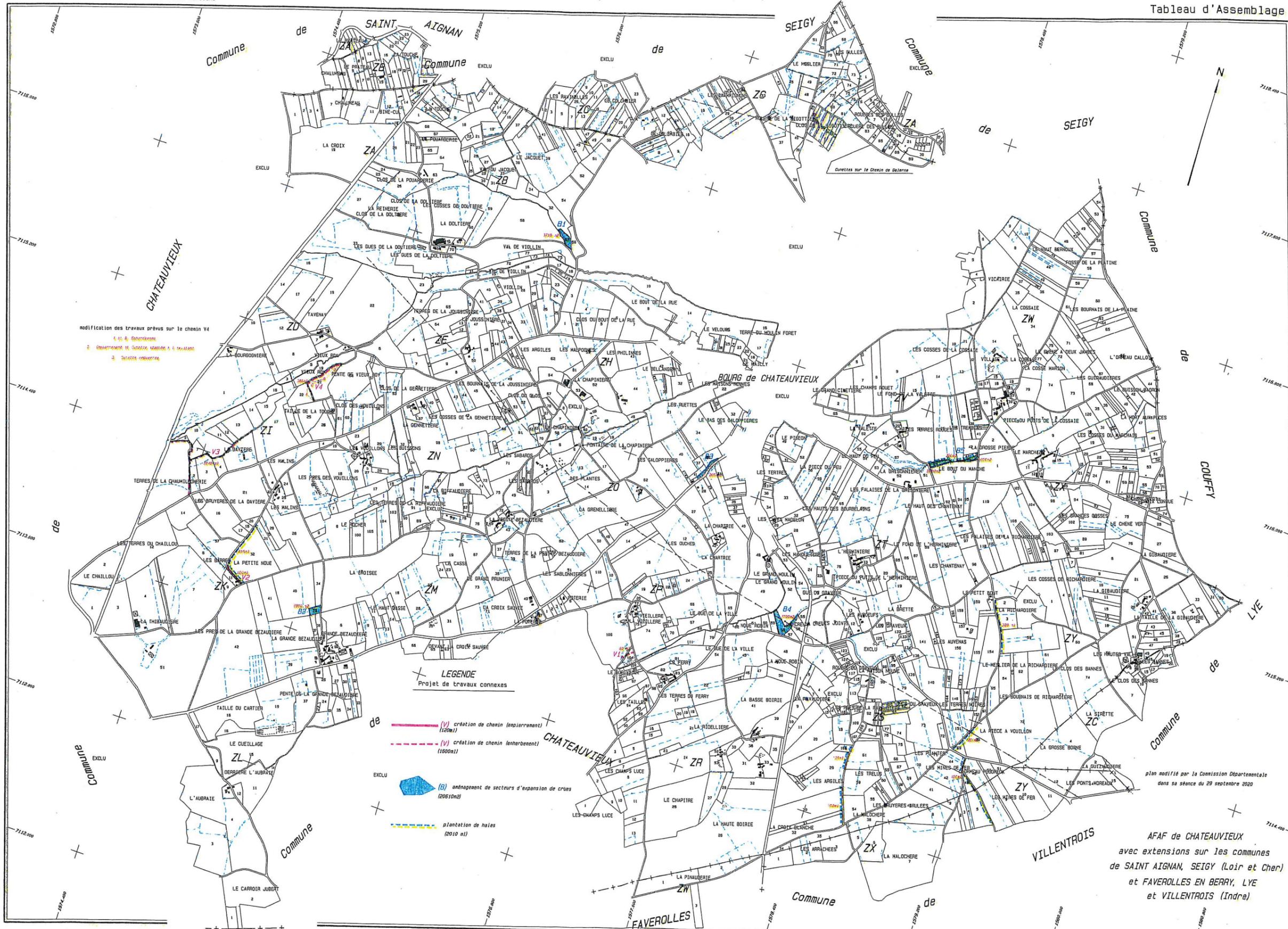
Jacques LAUNAY

Le Président du conseil général
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'état le: 20 NOV. 2020
recu à la Préfecture le: 20 NOV. 2020
affiché ou notifié le: 20 NOV. 2020
et est exécutoire le: 20 NOV. 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions

AFAF de CHATEAUVIEUX et extensions (00)

Tableau d'Assemblage



modification des travaux prévus sur le chemin V4
1. V4 à Bénévent
2. Déplacement de l'axe de la V4 à Bénévent
3. Travaux prévus

LEGENDE
Projet de travaux connexes

- (V) création de chemin (espionnant) (120m)
- (V) création de chemin (entherbement) (1600m)
- (B) aménagement de secteurs d'expansion de crues (20610m²)
- plantation de haies (2010 m)

plan modifié par la Commission Départementale
dans sa séance du 29 septembre 2020

AFAF de CHATEAUVIEUX
avec extensions sur les communes
de SAINT AIGNAN, SEIGY (Loir et Cher)
et FAVEROLLES EN BERRY, LYE
et VILLENTOIS (Indre)